

SOUS-THÈMES À DÉVELOPPER DANS LE CADRE DU DOCUMENT-CONTRIBUTION DU FER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DE L'AFERA

Thème 1 : Circuit de collecte de ressources

- Ordonnance n°2001-591 du 19 septembre 2001 portant institution d'un Fonds d'Entretien Routier
- Ressources actives
 - Redevances pétrolières
 - Description du circuit de collecte
 - Procédure de contrôle
 - Avantage du circuit
 - Allocation budgétaire
 - Description du circuit de mise à disposition des fonds

Thème 2 : méthodes de gestion et outils comptables

- Principe de financement de l'entretien routier
 - Procédure de décaissement en faveur de l'AGEROUTE
 - Procédure de réalimentation de l'AGEROUTE
- Outils de gestion comptable
 - Logiciel de gestion administrative, comptable, financière et gestion des travaux
 - Organisation du FER
 - Comptable FER
 - Comptable PROJET
 - Chargé contrôle – qualité

Thème 3 : supervision des programmes de travaux

- Méthode d'évaluation du programme AGEROUTE
- Processus de post-évaluation

Sous thèmes à développer dans le cadre du document- contribution du FER à l'AG constitutive de l'AFERA

Thème 1 : Circuit de collecte de ressources

1. Ordonnance n°2001-591 du 19 Septembre 2001 portant institution d'un Fonds d'Entretien Routier (voir Photocopie).

2. Ressources Actives :

a. Redevances pétrolières

- Description du circuit de collecte

Les compagnies pétrolières sont tenues de reverser auprès du receveur des impôts au plus tard le 15 de chaque mois, le montant de la redevance encaissée au cours du mois précédent au vu d'une déclaration conforme au modèle prescrit par l'administration.

A cette déclaration doit être joint le titre de paiement libellé à l'ordre de « Fonds d'Entretien Routier ».

Le receveur est tenu de reverser le produit de la redevance sur un compte spécial dénommé

« Fonds d'Entretien Routier » ouvert dans les livres de la BCEAO.

- Procédure de contrôle

Des rapprochements périodiques seront effectués entre les états des compagnies pétrolières et ceux de la Direction Générale des Impôts.

- Avantage du circuit

Les fonds ne transitent plus par le trésor public, ils sont directement déposés sur un compte spécial ouvert par la société à la BCEAO. Ceci permet à la société de disposer de ressources à tout moment pour accomplir la mission à lui confiée par l'Etat de Côte d'Ivoire.

b. Allocation budgétaire

Après adoption du budget Général de l'Etat à l'Assemblée Générale, la DAAF du MEMIE transmet à la société une notification de la subvention dont elle sera bénéficiaire au cours de l'année.

Elle adresse ensuite un mandat ordonnancement au trésor pour paiement.

Dès réception du mandat, le trésorier payeur d' examiner le document et procède à l'approvisionnement du compte bancaire de la société en fonction des ressources disponibles.

Thème 2 : méthodes de gestion et outils comptables

1. principe de financement de l'entretien routier

a. procédure de décaissement en faveur de l'AGEROUTE

Dès la signature de la convention annuelle liant le FER et l'AGEROUTE, cette dernière devra ouvrir un compte bancaire dénommée : « Compte d'Avance Travaux et Etudes » habileté à recevoir exclusivement les fonds d'investissements et ne payer que les dépenses y ayant trait.

L'AGEROUTE doit soumettre au FER un programme d'activités annuel pour validation.

Après validation de ce PAA, le FER procédera à l'alimentation du compte d'avance travaux et études afin de permettre à l'AGEROUTE de démarrer son programme.

b. Procédure de ré alimentation de l'AGEROUTE

Afin de permettre au FER de ré alimenter le compte d'avance, L'AGEROUTE doit joindre à sa demande de réapprovisionnement les justificatifs de l'utilisation des ressources précédentes

Ces justificatifs comportent :

- le décompte et la facture de l'entreprise ayant effectué les travaux
- le relevé des dépenses de la période.
- Etat de rapprochement du compte d'avance
- Et le rapport d'exécution du programme

2. **Outils de gestion comptable**

a. Organisation du FER

* Comptable FER :

Il est chargé de la comptabilisation des opérations courantes de la société jusqu'à l'établissement des états financiers de fin exercice.

* Comptable Projet :

Il est chargé de la comptabilisation des opérations relatives au financement des études et des travaux d'entretien routier et à l'élaboration des demandes de retrait de fonds (DRF) en cas de refinancement bailleurs.

* Chargé contrôle Qualité

C'est un technicien chargé de contrôler les travaux effectués selon les normes et les spécifications techniques.